

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DE NAJAC**

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC

L'an deux mil vingt-six, le 5 Juin à 11 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe

PRESENTS : DEGA Christophe, ANDRIEU Rémi, BOSC Nicolas, CHOQUET Wendy, FALIPOU Pascal, GASTEUIL Marie-Thérèse, MÉDAL Colette, MERCADIER Dorian, VASQUEZ Catherine

EXCUSÉS : LOUIS Eliette (pouvoir à GASTEUIL Marie-Thérèse), RICARD Mathieu (pouvoir à MÉDAL Colette)

ABSENTS :

SECRETAIRE : GASTEUIL Marie-Thérèse

-DELIBERATIONS

-ELECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX-ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Le Conseil Municipal

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mme MÉDAL Colette et Mme VASQUEZ Catherine puis Mr MERCADIER Dorian et Mme CHOQUET Wendy

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

Mr DEGA Christophe pour le poste de Titulaire

Mme GASTEUIL Marie-Thérèse, Mr BOSC Nicolas et Mr RICARD Mathieu (liste) pour les postes de suppléants

Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 1 délégué et 3 suppléants.
Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

c) Élection du délégué

Ont obtenu :

- M. DEGA Christophe : 11 voix

M. DEGA Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des 3 suppléants

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

Ont obtenu :

- M. BOSC Nicolas : 11 voix
- Mme GASTEUIL Marie-Thérèse : 11 voix
- Mr RICARD Mathieu : 11 voix

Mr BOSC Nicolas, Mme GASTEUIL Marie-Thérèse et Mr RICARD Mathieu ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Observation :

L'élection est acquise au premier tour, si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour la majorité absolue suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par listes), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

L'ordre des suppléants est déterminé successivement :

- par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour),
- pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues,
- en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Ainsi pour les suppléants appartenant à un même liste, l'ordre est déterminé, en cas d'égalité de voix par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste

Adopté à l'Unanimité des membres présents et représentés.

-INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR VOYAGE SCOLAIRE :

Monsieur Le Maire rappelle la participation au voyage scolaire de 5 jours durant le mois de juin 2026 des agents employées à l'école, Carine GUYOT et Laure TOURRETTE.

Compte tenu des indemnités précédemment versées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder aux 2 agents concernées une indemnité forfaitaire de 350€ nets.

Adopté à l'Unanimité des membres présents .

-Les élus sont invités à se positionner sur les commissions thématiques d'Ouest Aveyron Communauté.

DIVERS :

-L'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Atelier Municipal débute le 8 Juin. 2 panneaux de plus vont être installés.

-La prochaine réunion de chantier concernant les travaux sur les 3 logements de Bêteille est prévue le 9 Juin à 14h.

-Une visite d'Eurovia pour les travaux de voirie est prévue le 8 Juin à 16h.

-Concernant la zone de baignade de La Nicouze : la Préfecture rappelle que la baignade se fait aux risques et périls des usagers. Il est recommandé de prendre un arrêté d'interdiction de baignade autour de la passe à poissons.

-Désignation d'un délégué à la CLECT : à revoir lors de la prochaine séance

-Règlements Cimetière et Lotissement : à adopter lors de la prochaine séance